



Créateurs de sécurité

**Additif au PGC de l'opération de démolition des
ouvrages nord, plage des catalans 13007 MARSEILLE :
Traitement du Risque COVID19
(Date de rédaction : 25 janvier 2021)**

Coordination SPS :

PRESENTS, Agence PACA
37-39 Boulevard Vincent Delpuech
13006 MARSEILLE
Tél : 04 91 42 08 86
Fax : 04 91 37 47 43
Nom CSPA : Christian DESSE

Maître d'ouvrage principal :

Ville de Marseille
Monsieur Laurent SAINT-AMAN
Direction de la Mer
2, promenade Georges Pompidou
13008 MARSEILLE

Maître d'œuvre principal :

Atelier d'Architecture Yvann PLUSKWA
3 rue Fortia
13001 Marseille

Additif au PGC

Préambule

Cet additif au Plan Général de Coordination (PGC) au sens de l'article R4532-47 du code du travail, a vocation à compléter le PGC existant et à préciser les mesures à mettre en œuvre en période de l'épidémie du Covid-19. La présente mise à jour est consécutive à l'épidémie de Covid-19 et aux mesures qui ont été prises par les autorités. Dans le respect des mesures et consignes sanitaires précisées par l'arrêté du 14 mars 2020 et le décret n°2020-260 du 16 mars 2020, ainsi que les éventuelles autres dispositions réglementaires qui pourraient être prises par le gouvernement, cet additif a pour objectif de compléter le PGCSPS en vue de la continuité des activités de travaux dans ce contexte.

Cet additif prend en compte le « guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 » rédigé par l'OPPBTP et publié sous la référence H5 G02 20 le 15 12 2020, qui a reçu l'agrément des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Ville et du Logement, des Solidarités et de la Santé, et du Travail.

Il appartient à chaque entreprise intervenante sur l'opération de mettre en œuvre les dispositions générales rappelées dans le présent document et guidées par le principe du respect des gestes barrières ainsi que toutes les dispositions particulières liées à leur activité qui seront détaillées dans leurs PPSPS respectifs et modes opératoires associés.

Les entreprises s'assureront que ces mesures seront appliquées par l'ensemble de leur personnel. Le Maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS se tiennent à disposition pour les accompagner pour la reprise des travaux et permettre leur continuité.

La présente mise à jour du PGC, formalise sous l'autorité du Maître d'ouvrage, une liste des conditions sanitaires minimales à la reprise ou la poursuite de l'activité.

Rappel sur le COVID 19

Les coronavirus sont une grande famille de virus qui provoquent des maladies allant d'un simple rhume à des pathologies plus sévères comme le SRAS-CoV ou le Mers-CoV.

Le virus identifié en janvier 2020 en Chine est un nouveau Coronavirus SARS-CoV-2. La maladie provoquée par ce Coronavirus a été nommée COVID 19 par l'Organisation mondiale de la Santé. Depuis le 11 mars 2020, l'OMS qualifie la situation mondiale du COVID-19 de pandémie ; c'est-à-dire que l'épidémie est désormais mondiale.

La transmission du virus s'effectue par projection de gouttelettes (éternuements, toux) et par contact physique principalement par les mains via des objets contaminés, ce qui en fait une maladie très contagieuse (même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement en l'absence de mesures de protection...).

Les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale sont par conséquent indispensables pour se protéger de la maladie.

Nous ne donnons pas de conseils médicaux. Seul un professionnel de santé est apte à fournir un avis médical, et seules les autorités sanitaires du pays sont compétentes pour donner des consignes de santé publique relatives à la pandémie du Covid-19.

Document de référence :

Guide-de-preconisations-Covid-19-V9-11-01-2021-OPPBTP

Mise à jour du PGC spécifique au COVID 19

Actions	Responsable de l'action
1° Renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier	
Le Moa pourra désigner un référent Covid-19 MOA.	Désigné par le MOA
Chaque intervenant doit désigner un référent Covid-19 pour l'entreprise et présent sur le chantier, qui sera chargé de coordonner les mesures à mettre en œuvre pour les salariés de son entreprise. Les noms des référents seront communiqués au CSPS, au MOE et au MOA.	Chaque entreprise
Dans le cadre des arrêtés de voirie, les services de secours sont informés.	Entreprise du lot DEMOLITION / VRD
Les concédés des réseaux sensibles seront informés de la reprise des travaux	Moa et Moe
A travers le registre du personnel réglementaire, les entreprises intervenant sur le chantier tiendront à jour la liste quotidienne de leurs travailleurs accédant au chantier, pour être en mesure d'assurer un suivi sanitaire (port de masque, surveillance des symptômes, ...) en cas de contamination sur le chantier.	A charge de chaque employeur
2° Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur	
Avant la reprise de chaque zone de travaux, la conformité des barrières et des talutages par rapport aux préconisations définies dans le PGC, devra être vérifiée avant reprise des travaux.	Chaque entreprise
Transmettre au MOE les effectifs par site. Transmettre au fur et à mesure au MOE les évolutions d'effectifs. Chaque employeur est en capacité de produire en temps réel un état nominatif des effectifs présents sur le chantier (y compris les intérimaires et prestataires).	Chaque entreprise
- Prioriser les ateliers qu'il souhaite reprendre ainsi que les mesures qu'il compte mettre en œuvre ; - Préciser l'organisation des tâches et des postes de travail telle qu'envisagée par les entreprises, avec le personnel nécessaire sans altérer les conditions de sécurité ; - Identifier les zones de travail dans lesquelles les interdistances ne pourront être respectées ; - Proposer l'analyse de la tâche et des moyens spécifiques (EPC et EPI à mettre en œuvre). - Le CSPS préconise la mesure de distanciation du personnel plutôt que le port du masque. La protection collective est prioritaire par rapport à la protection individuelle (Principes Généraux de Prévention) LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE EN CAS DE DISTANCE INFÉRIEURE A UN METRE SUR CHANTIER	Chaque entreprise titulaire, sous l'autorité du MOE
Dans son périmètre d'intervention, chaque entreprise organisera ses ateliers de manière à respecter les gestes barrières entre ses salariés.	Chaque entreprise

Le phasage permettra de supprimer toute coactivité dans un même secteur.	Chaque entreprise titulaire, sous l'autorité du MOE
Les interventions se faisant dans le milieu urbain, les emprises de travaux devront être adaptées pour respecter une distance d'un mètre par rapport à la circulation piétonne publique.	Entreprise du lot DEMOLITION / VRD
Il est préconisé de questionner les salariés sur leur état de santé lors de la prise de poste et de refuser l'accès et faire rester chez elle, toute personne présentant des symptômes de maladie (cf questionnaire OPPBTP)	Chaque entreprise
Toutes les réunions seront privilégiées en téléconférence, ou le cas échéant à l'air libre.	Tous les organisateurs de réunions.
3° Les mesures de coordination prises par le coordonnateur en matière de sécurité et de santé et les sujétions qui en découlent concernant, notamment :	
a) Les voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales	
Les circulations sur chantier devront permettre de respecter la distanciation supérieure à un mètre entre les personnes, notamment lors des croisements. Privilégier les circulations unidirectionnelles LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE EN CAS DE DISTANCE INFÉRIEURE À UN MÈTRE SUR CHANTIER	Entreprises titulaires
Les interventions se faisant dans le milieu urbain, les emprises de travaux devront être adaptées pour respecter une distance d'un mètre par rapport à la circulation piétonne publique. LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE EN CAS DE DISTANCE INFÉRIEURE À UN MÈTRE SUR CHANTIER	Entreprise du lot DEMOLITION / VRD
b) Les conditions de manutention des différents matériaux et matériels, en particulier pour ce qui concerne l'interférence des appareils de levage sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles	
La réception des matériaux, matériels et équipements sera effectuée sans contact physique entre les personnes, en respectant les mesures barrières. Dématérialisation des documents à privilégier. LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE EN CAS DE DISTANCE INFÉRIEURE À UN MÈTRE SUR CHANTIER	Chaque entreprise pour ses livraisons
Des moyens de manutention mécanique doivent être mis en place chaque fois que possible pour éviter la manutention manuelle et limiter les contacts.	Chaque entreprise
Des gants adaptés seront utilisés pour les colisages, manutentions mécaniques et décolisages.	Chaque entreprise
c) La délimitation et l'aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses	
Prévoir si possible un stockage des fournitures et matériaux pour plusieurs jours sur chantier ou dans les véhicules	Chaque entreprise en concertation en réunion du chantier avec OPC/MOE/CSPS
d) Les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres	
Mise en place de poubelles à pédale et couvercle pour jeter les consommables d'hygiène après usage (base-vie, bureaux, chantier)	Entreprise du lot VRD

Les masques à usage unique et les cartouches sont à jeter après chaque intervention dans un sac à déchets.	Chaque entreprise
e) Les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés	
Les déchets pouvant être contaminés seront jetés dans des poubelles spécifiques, les sacs seront ensuite fermés puis remis dans un autre sac, puis évacué dans les poubelles standard.	Chaque intervenant
f) L'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale	
Tout contact direct avec les protections collectives est à éviter Toutes les surfaces susceptibles d'avoir été en contact direct avec la peau doivent être nettoyées avec une solution désinfectante telle que préconisée par les autorités sanitaires	Chaque intervenant
Ne peuvent être admises sur les chantiers que les personnes auxquelles aura été dispensé un accueil (renforcé pour les intérimaires) spécifique sur : - le risque lié à la contamination par le covid-19 ; - les gestes barrières ; - l'organisation du chantier et les règles à respecter qui en découlent ; - la mise en œuvre des EPI spécifiques (lavage / désinfection, port du masque et des gants). Cet accueil de sécurité est obligatoire pour tous. L'employeur assure la traçabilité de la dispense de cet accueil pour chaque salarié et travailleur intervenant sous ses ordres. LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE EN CAS DE DISTANCE INFÉRIEURE À UN MÈTRE SUR CHANTIER	Chaque entreprise
g) Les mesures prises en matière d'interactions sur le site	
Chaque entreprise doit prévoir ses propres outillages et véhicules/engins. Désinfecter le matériel entre deux compagnons.	Chaque entreprise
Dans le cas de l'impossibilité de respecter la distanciation, l'entreprise devra au préalable informer le MOE et le CSPS des mesures prises.	Chaque entreprise
4° Les sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier	
Dans le cas de branchement dans les sous stations et postes de livraison, organiser le chantier de manière à le séparer de toute activité en exploitation sur le site. Une réunion sera à organisée avec l'exploitant pour définir les séparations de zone et prendre en compte les prescriptions spécifiques de l'exploitant pour ce risque, l'entreprise devra alors mettre en place les prescriptions demandées. Sinon, définir mesures spécifiques avec l'exploitant.	Exploitant / Chaque entreprise
5° Les mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant	
Respecter strictement les gestes barrières, et en particulier : - Respect d'une distance minimale d'un mètre entre les personnes à tout moment, sauf consignes particulières définies et établies au préalable	Chaque entreprise

– Lavage approfondi et fréquent des mains à l’eau et au savon liquide, a minima en début de journée, à chaque changement de tâche, et toutes les 2 heures en cas de port non permanent des gants, après contact impromptu avec d’autres personnes ou port d’objets récemment manipulés par d’autres personnes. Séchage avec essuie-mains en papier à usage unique (voir détail ci-dessous). Se laver les mains avant de boire, manger et fumer ; si les mains sont visiblement propres, en utilisant une solution hydroalcoolique. – Respecter les consignes émises par les autorités sanitaires. – Rappeler aux personnels la nécessité d’éviter de se toucher le visage, avec ou sans gants, et sans nettoyage préalable des mains.	
Les masques non jetables et les lunettes seront essuyés à la lingette désinfectante à l’intérieur et à l’extérieur.	Chaque entreprise
Base(s) de vie(s)	
Lieu de vie, de contacts et d’échanges, la base vie ou le bungalow de chantier sont des espaces où l’organisation des présences et des déplacements doit faire l’objet d’une attention soutenue. La base vie est commune pour les 2 entreprises. L’entretien est à la charge de l’entreprise du lot VRD.	
Assurer un affichage fort et visible des consignes sanitaires	Entreprise du lot DEMOLITION / VRD
Respecter, en toutes circonstances, une distance d’au moins un mètre entre les personnes	Chaque intervenant
Organiser l’utilisation commune des réfectoires et vestiaires en respectant les règles de distanciation	Entreprise du lot DEMOLITION / VRD
Maintien en état d’un point d’eau permettant le lavage des mains dans la base vie	Entreprise du lot DEMOLITION / VRD
Il est préconisé d’installer un point de lavage au niveau de chaque atelier : eau, savon serviettes jetables ou à défaut utilisation d’une solution hydroalcoolique => Mise en place de bidon/cuve d’eau signalé « eau de lavage de mains », avec savon et papier sèche main	Chaque entreprise
Imposer le lavage des mains avant toute entrée dans les bases vie ou bungalows de chantier.	Chaque entreprise
Mettre à disposition des lingettes désinfectantes dans les toilettes pour désinfection avant chaque usage.	Chaque entreprise
Vérifier plusieurs fois par jour que les distributeurs de savon, d’essuie-mains, de lingettes jetables et/ou de gel ou de solution hydroalcoolique sont approvisionnés La tenue d’un tableau de suivi doit être à jour et affiché	Entreprise du lot DEMOLITION / VRD
Assurer une fréquence quotidienne de nettoyage de toutes les installations communes au moyen de produits désinfectants. Les travaux de nettoyage comprennent sols, meubles, postes de travail dont poste de garde. Les surfaces de contact les plus usuelles (portes, rampes d’escalier, fenêtres et tout autre équipement où l’on peut poser les mains, toilettes, y compris toilettes mobiles) doivent être nettoyées toutes les deux heures. Le personnel en charge du nettoyage doit être compétent et dûment équipé.	Entreprise du lot DEMOLITION / VRD

Aérer les locaux au moins deux fois par jour.	Entreprise du lot DEMOLITION / VRD
Assurer une désinfection par nettoyage, dont fours micro-ondes, réfrigérateurs..., entre chaque tour de repas.	Entreprise du lot DEMOLITION / VRD
Privilégier, le cas échéant, la pratique de la gamelle et du thermos individuels apportés par chaque compagnon	Chaque entreprise
6° Les renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des travailleurs ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière	
Informar les salariés que les personnels à risque élevé selon le Haut Comité de Santé Publique ne doivent pas travailler et doivent avoir un arrêt de travail.	Chaque entreprise
Mettre à disposition un masque et des gants à chaque SST ainsi que dans la trousse de secours pour intervention.	Chaque entreprise
Chaque entreprise doit écrire une procédure de prise en charge d'un salarié présentant des symptômes. L'information est communiquée au CSPS, MOE, MOA sans délai.	Chaque entreprise/Référent Covid-19 de chaque entreprise
7° Les modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants	
Informar les travailleurs sur la situation sanitaire et la nature des risques inhérents au covid-19. Cette information est renouvelée autant que nécessaire, au fur et à mesure de l'évolution de la situation.	Chaque entreprise
Conformément à la réglementation en vigueur, les entrepreneurs doivent mettre à jour leur PPSPS en intégrant l'actualisation du PGC. Ils intégreront les préconisations issues du guide de préconisation de sécurité sanitaire de l'OPPBTP qui leur sont propre. Chaque travailleur est informé par son employeur des modifications qui ont été apportées au PPSPS et des conditions permettant la reprise du travail, au regard notamment des symptômes liés à la contamination par le covid-19.	Chaque entreprise
Organiser des réunions régulières, voire quotidiennes, (de type quart d'heure de sécurité) avec le personnel pour faire connaître les consignes (en respectant la distance minimale d'un mètre), ou assurer un contact téléphonique	Chaque entreprise
Les entreprises ayant du personnel en grand déplacement doivent s'assurer de la disponibilité d'hébergements en chambre individuelle et de la possibilité de restauration.	Chaque entreprise
Il est privilégié que chaque compagnon ait son matériel. Dans le cas de prêt du matériel, celui-ci devra être désinfecté après chaque utilisation.	Chaque entreprise
Les arrivées sur chantier se feront soit directement sur chantier, soit avec des véhicules d'entreprise, en respectant les consignes de l'OPPBTP à savoir 2 personnes sur une banquette de 3 personnes, ou 1 personne par banquette si banquette de 2 personnes. La désinfection journalière des véhicules d'entreprise est à organiser.	Chaque entreprise



Créateurs de sécurité

Chaque personnel doit-être en possession de son attestation de déplacement dérogatoire professionnelle.	Chaque intervenant
---	--------------------